Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 mars 2020

Question n° 5 de M. Henri Klunge, déposée le 29 janvier 2020 « Protection du patrimoine : Halte aux dégradations (bis) »

Rappel

« La Municipalité de Lausanne à la demande du Conseil communal met un point d'honneur à protéger le patrimoine bâti et les ensembles bâtis lors des nouveaux projets de démolition-reconstruction qui lui sont présentés par des acteurs privés.

Depuis le début de l'année, nous avons pu constater que différents collectifs se mobilisant pour des causes certes défendables et prônant des actions non violentes s'en prennent à des monuments historiques dont la valeur est inestimable. Nous pensons ici par exemple aux inscriptions "Où sont les femmes ?" sur les statues de Pierre Viret à la rue du même nom, ou sur la statue de monsieur l' ancien Conseiller fédéral Louis Ruchonnet à la place de la Madeleine. Plus récemment, un sablier entouré d'un rond, signe du collectif "action rébellion", a été tagué sur le mur à côté de la boîte aux lettres permettant le vote à la place de la louve. Nous osons espérer que des plaintes contre les auteurs ont été déposées. Cependant, nous souhaiterions savoir ce que la Municipalité compte entreprendre pour protéger ce patrimoine qui mérite de l'être. Contrairement à la réponse qui a été fait à ma question identique du 21 mai dernier, nous souhaiterions savoir ce que la commune fait pour agir contre les déprédations et non ce qu'elle fait pour réagir ».

Réponse de la Municipalité

Comme elle l'a indiqué dans sa réponse à la question n° 12 du 27 juin 2019, dont l'intitulé et l'auteur étaient identiques à cette question n° 5, exception faite de son dernier paragraphe, la Municipalité rappelle que, dans les cas de figure cités, une plainte est systématiquement déposée pour dommage à la propriété de même qu'un nettoyage est opéré sans délai.

Ceci écrit, et puisqu'il est question d'action préventive, la Municipalité estime que les déprédations commises contre ces éléments de patrimoine peuvent difficilement faire l'objet de mesures systématiques de protection. La Ville ne recourt ainsi pas de manière généralisée à la vidéosurveillance dissuasive pour le patrimoine public. Sa pratique est d'en faire usage de manière ciblée et proportionnée pour protéger les bâtiments et les infrastructures particulièrement exposés au vandalisme, aux vols et aux intrusions de personnes non-autorisées, ceci lorsque d'autres solutions moins intrusives ne suffisent pas à en assurer la protection. Cette vision se révèle ainsi en adéquation avec la réglementation

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

communale adoptée dans le cadre du préavis N° 2019/07 « Politique municipale en matière de vidéosurveillance dissuasive – Rapport d'activité et révision du règlement communal sur la vidéosurveillance » et, en particulier, l'article 1 du Règlement communal sur la vidéosurveillance. Ce dernier stipule que « La vidéosurveillance des bâtiments et infrastructures publics de la commune et de leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perprétation d'actes légalement répréhensibles et la poursuite d'une infraction commise ».

Par ailleurs, et quand bien même certains éléments du patrimoine sont intégrés dans le champ de vision de caméras, leur portée dissuasive est difficilement évaluable. Même lorsque des déprédations sont constatées, les images à disposition ne permettent pas toujours d'appréhender les auteurs de celles-ci. Il en va ainsi des images des vols de l'épée de la statue de la Justice sise à la place de la Palud commis ces dernières années.

Néanmoins, au-delà de la question de la vidéosurveillance du patrimoine public, la prévention de tels actes, ou de leur répétition, est facilitée par le travail de terrain effectué tant par les agent·e·s de police que par les correspondant·e·s de nuit ou le Groupe prévention et propreté publique. Leur coordination opérationnelle permet d'axer les présences ou les tournées dans des zones identifiées comme étant prioritaires.

Enfin, il convient également de relever que l'action préventive de la Ville ne vise pas uniquement les actes volontaires puisque, dans le cadre, notamment, de travaux menés à proximité d'objets dignes de protection, le Service de l'urbanisme, via sa déléguée à la protection du patrimoine, intervient afin que toutes les précautions nécessaires soient prises. Cette intervention se déroule également lors de la remise en état d'objets qui auraient été détériorés, par inadvertance ou volontairement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Henri Klunge.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 12 mars 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE